



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-005

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-12-23-00003 - Arrêté modificatif relatif à la composition du CORESS (6 pages) Page 4

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2025-12-30-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC PREVOT, exploitant à SAINTE-MAGNANCE (89420) (2 pages) Page 11

BFC-2025-08-29-00005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. LANGUMIER Quentin - N°2025/135 (12 pages) Page 14

BFC-2025-09-30-00047 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL FOURNIER MARLOT - N°2025/208 (2 pages) Page 27

BFC-2025-09-29-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. BERTELOOT Benoit - N° 2025/205 (2 pages) Page 30

BFC-2025-09-05-00011 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Mme GODART PHILIPPE Lucie - N°2025/163 (2 pages) Page 33

BFC-2025-09-05-00012 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DU FRENE - N°2025/185 (2 pages) Page 36

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service

Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2025-09-18-00011 - ARC COMPLET DUTHU Sébastien (2 pages) Page 39

BFC-2025-09-18-00013 - ARC COMPLET EARL BOUGAUD-BOUGAUD Vincent (2 pages) Page 42

BFC-2025-09-12-00007 - ARC COMPLET EARL DE BEAUREGARD (2 pages) Page 45

BFC-2025-09-12-00006 - ARC COMPLET GAEC DE LA BORDE (2 pages) Page 48

BFC-2025-09-18-00012 - ARC COMPLET GAEC FOREY FRERES (2 pages) Page 51

BFC-2025-09-18-00014 - ARC THALLINGER Dominique (2 pages) Page 54

BFC-2025-09-05-00010 - ARcomplet SAS NOMINOE accuse de reception dossier complet (4 pages) Page 57

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2025-09-01-00028 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL LA FERME NOUVELLE (2 pages) Page 62

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-12-22-00004 - Arrêté relatif à l'agrément de l'organisme NA CONSEILS assurant la formation santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel au sein des Comités Sociaux et Économiques (2 pages) Page 65

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-12-30-00006 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à M. CARTIER Nicolas une surface agricole à LAVIRON, AVOUDREY et CHARMAUVILLERS (25) (2 pages)

Page 68

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-23-00003

Arrêté modificatif relatif à la composition du
CORESS

ARRÊTÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2025-86 du 23 décembre 2025

**Arrêté modificatif de l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2025-18 relatif à la composition du
Comité de coordination Régionale de la Santé Sexuelle (CoReSS)
en Bourgogne-Franche-Comté**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté du 18 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 31 janvier 2025 relatif aux modalités de composition, de nomination, de fonctionnement et portant cahier des charges des comités de coordination régionale de la santé sexuelle la vacance d'un membre suppléant au sein du collège 3 et la nomination d'un nouveau membre au sein du même collège,

VU l'arrêté n° ARSBFC/DSP/DPSE/2025-18 du 10 juin 2025 relatif à la création du Comité de coordination Régionale de la Santé Sexuelle (CoReSS) en Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant les réponses des professionnels intervenant dans le champ de la santé sollicités,

Considérant les réponses des institutions et des organisations intervenant dans le champ de la santé sollicités,

Considérant les réponses des représentants des malades et des usagers du système de santé sollicités.

ARRETE :

Article 1 :

Le nombre de sièges du Comité de coordination Régionale de la Santé Sexuelle de la région Bourgogne- Franche-Comté est fixé à un total de 26 membres titulaires et 21 membres suppléants.

Article 2 :

Le nombre des membres titulaires est fixé à :

- 7 pour le collège 1
- 8 pour le collège 2
- 6 pour le collège 3
- 5 pour le collège 4

Article 3 :

Les membres titulaires et suppléants du comité sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 13 mai 2029.

Article 4 :

Sont nommés pour siéger au Comité de coordination Régionale de la Santé Sexuelle (CoReSS) de la région Bourgogne- Franche-Comté :

Premier Collège : Représentants des professionnels de santé et de l'action sociale, de la prévention et de la promotion de la santé.

Nom	Qualité	Structure	Rôle
HERLEMANN Kathleen	Médecin	CeGIDD 58	Titulaire
<i>BEAUSEIGNEUR Marina</i>	<i>Cadre de santé</i>	<i>CeGIDD 70</i>	<i>Suppléante</i>
FOLTZER	Adeline	CeGIDD 25-39	Titulaire
<i>NEAU</i>	<i>Sandrine</i>	<i>CeGIDD 21</i>	<i>Suppléante</i>
GRIMOULT Morgane	Médecin	CD25	Titulaire
<i>GENDRIN Vincent</i>	<i>Médecin</i>	<i>HNFC</i>	<i>Suppléant</i>
PARIS Stéphanie	Sage-femme	CHU 25	Titulaire
<i>BAILLY Benoît</i>	<i>Médecin</i>	<i>CH Lons-le-Saunier</i>	<i>Suppléant</i>
ESTEVE Clémentine	Médecin	CHU 21	Titulaire
<i>CHIROUZE Catherine</i>	<i>Médecin</i>	<i>CHU 25</i>	<i>Suppléante</i>
COINT Emmanuelle	1 ^{ère} vice-présidente	CD21	Titulaire
<i>FILLION Aurélie</i>	<i>Médecin</i>	<i>CH Chalon/Saône</i>	<i>Suppléante</i>
BENOIT Myriam	Sage-femme	URPS	Titulaire
<i>MIRONNEAU Philippe</i>	<i>Médecin</i>	<i>URPS</i>	<i>Suppléant</i>

Deuxième Collège : Représentants des institutions et des organisations, notamment des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux, intervenant dans le champ de la santé.

Nom	Qualité	Structure	Rôle
TAILLEUR Dominique	Directeur	CCAS Ville d'Auxerre	Titulaire
<i>LABILLE Jean-Christophe</i>	<i>Directeur adjoint</i>	<i>ADEFO</i>	<i>Suppléant</i>
CUSIN Françoise	Présidente	Addictions France Bourgogne Franche-Comté	Titulaire
<i>JACQUOT Morgane</i>	<i>Déleguée régionale</i>	<i>Union régionale BFC Fédération Addiction</i>	<i>Suppléante</i>
LEBASTARD André	Chargé de mission	Intimagir	Titulaire
<i>MONCHICOURT Nastasia</i>	<i>Conseillère technique</i>	<i>Intimagir</i>	<i>Suppléante</i>
DAMOTTE Maryline	Infirmière	Université Bourgogne Europe	Titulaire
<i>PRUNIER Nicolas</i>	<i>Infirmier</i>	<i>Université Marie et Louis Pasteur</i>	<i>Suppléant</i>
PAUVAREL-DUSOLLIER Amélie	Directrice	AMARRE 71/EVARS	Titulaire
<i>GOUDEAU Marion</i>	<i>Directrice</i>	<i>CICS25/EVARS</i>	<i>Suppléante</i>
CUDEY Patricia	Directrice générale	Fédération ADMR de Haute Saône	Titulaire
<i>CURTY Caroline</i>	<i>Psychologue</i>	<i>Ehpad Jean XXII- Acis France Montferrand</i>	<i>Suppléante</i>
DEVILLARD Corine	Directrice	LE PAS 71	Titulaire
<i>RODARY Bénédicte</i>	<i>Conseillère conjugale</i>	<i>LE PAS 71</i>	<i>Suppléante</i>
BONGARD Jacqueline	Vice-présidente	CIDFF BFC	Titulaire
<i>Julie HAMDAN</i>	<i>Coordinatrice</i>	<i>CIDFF BFC</i>	<i>Suppléante</i>

Troisième Collège : Représentants des malades et des usagers du système de santé.

Nom	Qualité	Structure	Rôle
PONT Juliette	Vice-présidente	SOS Hépatites	Titulaire
<i>SAINTY Jacky</i>	<i>Trésorier</i>	<i>SOS Hépatites</i>	<i>Suppléant</i>
LEONARD Jérémy	Responsable régional	AIDES	Titulaire
<i>BODOIGNET Emmanuel</i>	<i>Président</i>	<i>AIDES</i>	<i>Suppléant</i>
DEUSCHER Mathilde	Co-présidente	Transcende	Titulaire
<i>COUTANCE Théo</i>	<i>Animateur coordinateur</i>	<i>Solidarité Femmes 90</i>	<i>Suppléant</i>
DECOMBARD Christian	Président	Dépendances 21	Titulaire
<i>POUHIN Lionel</i>	<i>Vice-Président</i>	<i>Dépendances 21</i>	<i>Suppléant</i>
LALLE Pauline	Membre du conseil d'administration	Planning Familial 21	Titulaire
<i>LAFFORE Clara</i>	<i>Conseillère conjugale et familiale</i>	<i>Planning Familial 21</i>	<i>Suppléante</i>
TRAN Thierry	Représentant France Assos Santé	AIDES	Titulaire
<i>CUENOT Martine</i>	<i>Représentant France Assos Santé</i>	<i>APF France Handicap</i>	<i>Suppléante</i>

Quatrième Collège : Personnalités qualifiées en santé sexuelle.

Nom	Qualité	Structure	Rôle
LHORSET Corinne	Responsable formation	Promotion Santé	Titulaire
TESSIER Sabrina	Docteure en épidémiologie	Santé Publique France BFC	Titulaire
GUIGNARD Séverin	Enseignant chercheur	<i>Université Marie et Louis Pasteur</i>	Titulaire
PLESSE COLUCCI Alicia	Doctorante en laboratoire de socio-anthropologie	Université Marie et Louis Pasteur	Titulaire
GENG Aurélie	Coordnatrice	Espace Ethique BFC	Titulaire

- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :
- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

- Article 6 :** La directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne-Franche-Comté.

La directrice générale,



Mathilde MARMIER

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-12-30-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles au GAEC
PREVOT, exploitant à SAINTE-MAGNANCE
(89420)



Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 30/12/2025

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
au GAEC PREVOT, exploitant à SAINTE-MAGNANCE (89420)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC PREVOT en date du 01/12/2025 ;

VU la demande n°2025/212 déposée complète le 09/10/2025 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale Commune	GAEC PREVOT SAINTE-MAGNANCE (89420)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DÉMANDE	Cédant	M. BRISARD Maxime
	Surface demandée	9.3858 ha, complétant la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC PREVOT en date du 29/08/2025 sur une surface de 216.9574 ha
	Dans les communes	SAINTE-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE (89420), SAINTE-MAGNANCE (89420)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC PREVOT, constituant en une installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 17/12/2025 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

Le GAEC PREVOT est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZH 23	2.5009	89420 SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE
000 ZK 37	1.2551	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZB 25	2.8720	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZB 25	2.7578	89420 SAINTE-MAGNANCE

Soit une surface totale de 9.3858 ha.

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à GAEC PREVOT, au(x) propriétaire(s), transmis pour affichage dans les communes de SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE (89420) et de SAINTE-MAGNANCE (89420) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-08-29-00005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M.
LANGUMIER Quentin - N°2025/135

Affaire suivie par :
Patricia COMTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

M. LANGUMIER Quentin
42 vellery
89480 ETAIS-LA-SAUVIN

Auxerre, le 29/08/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202502107654-002
N° Dossier DDT : 2025/135

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 28/08/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 134.4976 ha exploités par la SCEA DE CENTPIERRE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 29/08/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 29/12/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,


Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. LANGUMIER Quentin demeurant à ETAIS-LA-SAUVIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 134.4976 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 134.4976 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89000 PERRIGNY	000 AD 468	0.1338
89000 PERRIGNY	000 AE 25	0.2932
89000 PERRIGNY	000 AE 62	0.1595
89000 PERRIGNY	000 AE 109	0.0907
89000 PERRIGNY	000 AE 143	0.0585
89000 PERRIGNY	000 AH 65	0.1443
89000 PERRIGNY	000 AH 69	0.1073
89000 PERRIGNY	000 AH 73	0.1264
89000 PERRIGNY	000 AH 74	0.1917
89000 PERRIGNY	000 AH 81	0.3309
89000 PERRIGNY	000 AH 84	0.2650
89000 PERRIGNY	000 AH 85	0.1328
89000 PERRIGNY	000 AH 86	0.1383
89000 PERRIGNY	000 AH 87	0.1280
89000 PERRIGNY	000 AH 88	0.2081
89000 PERRIGNY	000 AH 89	0.2402
89000 PERRIGNY	000 AH 91	0.1769
89000 PERRIGNY	000 AH 96	0.3607
89000 PERRIGNY	000 AH 98	0.0952
89000 PERRIGNY	000 AH 518	0.1127
89000 PERRIGNY	000 AH 520	0.1857
89000 PERRIGNY	000 AH 524	0.0930
89000 PERRIGNY	000 AI 17	0.1265
89000 PERRIGNY	000 AI 21	0.1673
89000 PERRIGNY	000 AI 22	0.4291
89000 PERRIGNY	000 AI 23	0.3522
89000 PERRIGNY	000 AI 24	0.4452
89000 PERRIGNY	000 AI 25	0.2794
89000 PERRIGNY	000 AI 26	0.2882
89000 PERRIGNY	000 AI 27	0.3635
89000 PERRIGNY	000 AI 156	0.4987

89000 PERRIGNY	000 AI 157	0.1441
89000 PERRIGNY	000 AI 160	0.0785
89000 PERRIGNY	000 AI 161	0.1449
89000 PERRIGNY	000 AI 420	0.1719
89000 PERRIGNY	000 AI 432	0.3144
89000 PERRIGNY	000 AK 15	0.1479
89000 PERRIGNY	000 AK 62	0.2515
89000 PERRIGNY	000 AK 64	0.0610
89000 PERRIGNY	000 AK 65	0.0968
89000 PERRIGNY	000 AK 66	0.0779
89000 PERRIGNY	000 AK 67	0.0778
89000 PERRIGNY	000 AK 85	0.0906
89000 PERRIGNY	000 AK 94	0.0423
89000 PERRIGNY	000 AK 95	0.0440
89000 PERRIGNY	000 AK 96	0.0825
89000 PERRIGNY	000 AK 104	0.1251
89000 PERRIGNY	000 AK 105	0.5471
89000 PERRIGNY	000 AK 109	0.5589
89000 PERRIGNY	000 AK 110	0.4815
89000 PERRIGNY	000 AK 111	0.5758
89000 PERRIGNY	000 AK 112	0.2830
89000 PERRIGNY	000 AK 113	0.2863
89000 PERRIGNY	000 AK 115	0.2059
89000 PERRIGNY	000 AK 116	0.1965
89000 PERRIGNY	000 AK 117	0.3989
89000 PERRIGNY	000 AK 118	0.5577
89000 PERRIGNY	000 AK 124	0.2488
89000 PERRIGNY	000 AK 125	0.3588
89000 PERRIGNY	000 AK 126	0.1281
89000 PERRIGNY	000 AK 127	0.1222
89000 PERRIGNY	000 AK 128	0.1317
89000 PERRIGNY	000 AK 129	0.2609
89000 PERRIGNY	000 AK 130	0.4416
89000 PERRIGNY	000 AK 131	0.2655
89000 PERRIGNY	000 AK 132	0.1350

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89000 PERRIGNY	000 AK 133	0.1360
89000 PERRIGNY	000 AK 134	0.1648
89000 PERRIGNY	000 AK 135	0.3379
89000 PERRIGNY	000 AK 136 (K)	0.2000
89000 PERRIGNY	000 AK 139	0.1625
89000 PERRIGNY	000 AK 156	0.1639
89000 PERRIGNY	000 AK 170	0.5275
89000 PERRIGNY	000 AL 7	0.3171
89000 PERRIGNY	000 AL 8	0.2352
89000 PERRIGNY	000 AL 9	0.0787
89000 PERRIGNY	000 AL 12	0.5685
89000 PERRIGNY	000 AL 13	0.2558
89000 PERRIGNY	000 AL 14	0.1084
89000 PERRIGNY	000 AL 18	0.5603
89000 PERRIGNY	000 AL 25	0.2085
89000 PERRIGNY	000 AL 217	0.1966
89000 PERRIGNY	000 AL 235	0.5022
89000 PERRIGNY	000 AL 536	0.6039
89000 PERRIGNY	000 AL 538	0.2053
89000 PERRIGNY	000 AL 566	0.2599
89000 PERRIGNY	000 AL 568	0.5599
89000 PERRIGNY	000 AL 570	0.2441
89000 PERRIGNY	000 AM 83	0.2896
89000 PERRIGNY	000 AM 84	0.0788
89000 PERRIGNY	000 AM 85	0.1044
89000 PERRIGNY	000 AM 87	0.0997
89000 PERRIGNY	000 AM 88	0.2048
89000 PERRIGNY	000 AM 114	0.5172
89000 PERRIGNY	000 AM 119	0.0810
89000 PERRIGNY	000 AM 113	0.1356
89000 PERRIGNY	000 AN 170	0.0389
89000 PERRIGNY	000 AN 9	0.3238
89000 PERRIGNY	000 AD 465	0.0660
89000 PERRIGNY	000 AD 467	0.1051
89000 PERRIGNY	000 AD 469	0.0945

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

4/12

89000 PERRIGNY	000 AE 167	0.0818
89000 PERRIGNY	000 AH 1	0.1009
89000 PERRIGNY	000 AH 75	0.2591
89000 PERRIGNY	000 AI 433	0.0107
89000 PERRIGNY	000 AD 462	0.0304
89000 PERRIGNY	000 AD 464	0.0744
89000 PERRIGNY	000 AD 466	0.1711
89000 PERRIGNY	000 AE 65	0.0804
89000 PERRIGNY	000 AE 93	0.0449
89000 PERRIGNY	000 AE 108	0.1209
89000 PERRIGNY	000 AE 98	0.0888
89000 PERRIGNY	000 AE 99	0.1141
89000 PERRIGNY	000 AE 110	0.1474
89000 PERRIGNY	000 AE 111	0.1895
89000 PERRIGNY	000 AC 150	0.0160
89000 PERRIGNY	000 AC 151	0.0281
89000 PERRIGNY	000 AD 51	0.4222
89000 PERRIGNY	000 AD 161	0.3337
89000 PERRIGNY	000 AD 162	0.0900
89000 PERRIGNY	000 AD 163	0.1082
89000 PERRIGNY	000 AT 69	0.8070
89000 PERRIGNY	000 AN 19	0.4681
89000 PERRIGNY	000 AN 24	0.1755
89000 PERRIGNY	000 AN 26	0.6424
89000 PERRIGNY	000 AN 28	0.1493
89000 PERRIGNY	000 AN 12	0.4918
89000 PERRIGNY	000 AN 17	0.1751
89000 PERRIGNY	000 AE 129	0.0334
89000 PERRIGNY	000 AE 130	0.0756
89000 PERRIGNY	000 AE 18	0.2462
89000 PERRIGNY	000 AE 19	0.0619
89000 PERRIGNY	000 AE 20	0.2402
89000 PERRIGNY	000 AE 21	0.1177
89000 PERRIGNY	000 AI 117	0.4630
89000 PERRIGNY	000 AI 294	0.2459

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89000 PERRIGNY	000 AI 424	0.1426
89000 PERRIGNY	000 AI 440	0.7357
89000 PERRIGNY	000 AI 430	0.1441
89000 PERRIGNY	000 AI 434	0.2062
89000 PERRIGNY	000 AI 436	0.1494
89000 PERRIGNY	000 AI 438	0.1451
89000 PERRIGNY	000 AD 421	0.1150
89000 PERRIGNY	000 AD 423	0.9664
89000 PERRIGNY	000 AK 114	0.8016
89000 PERRIGNY	000 AE 131	0.0735
89000 PERRIGNY	000 AK 136 (J)	0.2350
89000 PERRIGNY	000 AD 164	0.1525
89000 PERRIGNY	000 AD 165	0.3163
89000 PERRIGNY	000 AK 50	0.1640
89000 PERRIGNY	000 AR 4	0.6893
89000 PERRIGNY	000 AE 128	0.2510
89000 PERRIGNY	000 AE 113	0.1959
89000 PERRIGNY	000 AE 115	0.1316
89000 PERRIGNY	000 AE 121	0.1726
89000 PERRIGNY	000 AE 133	0.2793
89000 PERRIGNY	000 AE 134	0.1583
89000 PERRIGNY	000 AE 141	0.0833
89000 PERRIGNY	000 AE 142	0.0804
89000 PERRIGNY	000 AE 144	0.1077
89000 PERRIGNY	000 AE 558	0.2169
89000 PERRIGNY	000 AE 560	0.0669
89000 PERRIGNY	000 AH 15	0.1814
89000 PERRIGNY	000 AK 138	0.1349
89000 PERRIGNY	000 AK 140	0.1139
89000 PERRIGNY	000 AK 169 (A)	0.1239
89000 PERRIGNY	000 AK 172 (A)	0.0160
89000 PERRIGNY	000 AL 1	0.2602
89000 PERRIGNY	000 AL 15	0.3556
89000 PERRIGNY	000 AL 16	0.2447
89000 PERRIGNY	000 AL 56	0.5123

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

6/12

89000 PERRIGNY	000 AL 128	0.0042
89000 PERRIGNY	000 AL 215	0.2103
89000 PERRIGNY	000 AL 552	0.3008
89000 PERRIGNY	000 AR 713	0.2354
89000 PERRIGNY	000 AR 714	0.1103
89000 PERRIGNY	000 AS 60	0.4819
89000 PERRIGNY	000 AI 442	0.3178
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 AH 78	0.2510
89000 PERRIGNY	000 AI 214	0.6244
89000 PERRIGNY	000 AR 750	0.3746
89000 PERRIGNY	000 AL 562	0.2788
89000 PERRIGNY	000 AB 287	0.2792
89000 PERRIGNY	000 AB 294	0.1500
89000 PERRIGNY	000 AB 295	0.1596
89000 PERRIGNY	000 AB 296	0.6720
89000 PERRIGNY	000 AB 297	0.4812
89000 PERRIGNY	000 AB 299	0.3171
89000 PERRIGNY	000 AB 300	0.7216
89000 PERRIGNY	000 AB 301	0.1638
89000 PERRIGNY	000 AB 309	0.1631
89000 PERRIGNY	000 AB 333	0.2457
89000 PERRIGNY	000 AB 334	0.2615
89000 PERRIGNY	000 AB 335	0.2545
89000 PERRIGNY	000 AB 337	0.2521
89000 PERRIGNY	000 AB 338	0.2508
89000 PERRIGNY	000 AB 361	0.5343
89000 PERRIGNY	000 AB 363	0.5111
89000 PERRIGNY	000 AB 364	0.5147
89000 PERRIGNY	000 AB 366	0.3402
89000 PERRIGNY	000 AB 367	0.3327
89000 PERRIGNY	000 AB 375	0.4880
89000 PERRIGNY	000 AB 377	0.5095
89000 PERRIGNY	000 AB 378	0.5065
89000 PERRIGNY	000 AB 379	1.0293
89000 PERRIGNY	000 AB 384	0.3114

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89000 PERRIGNY	000 AB 491	0.2175
89000 PERRIGNY	000 AB 492	0.7259
89000 PERRIGNY	000 AB 499	0.2220
89000 PERRIGNY	000 AB 502	1.0971
89000 PERRIGNY	000 AB 535	0.5115
89000 PERRIGNY	000 AB 536	0.5106
89000 PERRIGNY	000 AB 579	0.4774
89000 PERRIGNY	000 AC 4	1.1389
89000 PERRIGNY	000 AC 5	0.9299
89000 PERRIGNY	000 AC 6	0.5037
89000 PERRIGNY	000 AC 22	0.1275
89000 PERRIGNY	000 AC 23	0.2411
89000 PERRIGNY	000 AC 28	3.4995
89000 PERRIGNY	000 AC 37	1.3486
89000 PERRIGNY	000 AC 38	0.4794
89000 PERRIGNY	000 AC 40	0.5492
89000 PERRIGNY	000 AC 41	1.0890
89000 PERRIGNY	000 AC 43	0.2405
89000 PERRIGNY	000 AC 45	0.2944
89000 PERRIGNY	000 AC 46	0.2127
89000 PERRIGNY	000 AC 47	0.2249
89000 PERRIGNY	000 AC 48	0.4321
89000 PERRIGNY	000 AC 51	0.2950
89000 PERRIGNY	000 AC 52	0.9680
89000 PERRIGNY	000 AC 55	0.6895
89000 PERRIGNY	000 AC 56	0.2694
89000 PERRIGNY	000 AC 57	1.2373
89000 PERRIGNY	000 AC 58	0.2531
89000 PERRIGNY	000 AC 59	0.2544
89000 PERRIGNY	000 AC 61	0.1573
89000 PERRIGNY	000 AC 62	0.2859
89000 PERRIGNY	000 AC 63	0.5532
89000 PERRIGNY	000 AC 64	1.2333
89000 PERRIGNY	000 AC 65	0.4997
89000 PERRIGNY	000 AC 66	0.3540

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89000 PERRIGNY	000 AC 67	0.3943
89000 PERRIGNY	000 AC 68	0.3676
89000 PERRIGNY	000 AC 70	1.2325
89000 PERRIGNY	000 AC 72	0.5515
89000 PERRIGNY	000 AC 73	0.1485
89000 PERRIGNY	000 AC 74	0.1448
89000 PERRIGNY	000 AC 76	0.5829
89000 PERRIGNY	000 AC 77	0.3325
89000 PERRIGNY	000 AC 78	1.3115
89000 PERRIGNY	000 AC 81	0.5201
89000 PERRIGNY	000 AC 82	0.5469
89000 PERRIGNY	000 AC 83	0.7453
89000 PERRIGNY	000 AC 88	0.8035
89000 PERRIGNY	000 AC 89	0.2662
89000 PERRIGNY	000 AC 92 (J)	0.5915
89000 PERRIGNY	000 AC 92 (K)	0.0360
89000 PERRIGNY	000 AC 93 (J)	0.2174
89000 PERRIGNY	000 AC 93 (K)	0.1496
89000 PERRIGNY	000 AC 96	1.1665
89000 PERRIGNY	000 AC 97	1.0025
89000 PERRIGNY	000 AC 100	0.4300
89000 PERRIGNY	000 AC 120	0.4664
89000 PERRIGNY	000 AC 130	0.4645
89000 PERRIGNY	000 AC 131	6.9425
89000 PERRIGNY	000 AC 132	0.6415
89000 PERRIGNY	000 AD 3	0.2154
89000 PERRIGNY	000 AD 4	0.3510
89000 PERRIGNY	000 AD 5	1.0527
89000 PERRIGNY	000 AD 7	0.5247
89000 PERRIGNY	000 AD 11	0.2385
89000 PERRIGNY	000 AD 12	0.2529
89000 PERRIGNY	000 AD 13	0.2540
89000 PERRIGNY	000 AD 14	0.4835
89000 PERRIGNY	000 AD 15	0.4920
89000 PERRIGNY	000 AD 16	0.9866

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89000 PERRIGNY	000 AD 17	0.5266
89000 PERRIGNY	000 AD 19	0.5134
89000 PERRIGNY	000 AD 20	0.4515
89000 PERRIGNY	000 AD 21	0.7934
89000 PERRIGNY	000 AD 22	0.2488
89000 PERRIGNY	000 AD 38	0.3250
89000 PERRIGNY	000 AD 40	0.1382
89000 PERRIGNY	000 AD 42	0.0960
89000 PERRIGNY	000 AD 43	0.1397
89000 PERRIGNY	000 AD 45	0.1914
89000 PERRIGNY	000 AD 46	0.1768
89000 PERRIGNY	000 AD 50	0.8070
89000 PERRIGNY	000 AD 52	0.3193
89000 PERRIGNY	000 AD 62	0.1424
89000 PERRIGNY	000 AD 68	0.2688
89000 PERRIGNY	000 AD 88	0.2128
89000 PERRIGNY	000 AD 89	0.1420
89000 PERRIGNY	000 AD 92	0.1958
89000 PERRIGNY	000 AD 97	0.0955
89000 PERRIGNY	000 AD 98	0.4156
89000 PERRIGNY	000 AD 101	0.3908
89000 PERRIGNY	000 AD 105	0.1674
89000 PERRIGNY	000 AD 108	0.1032
89000 PERRIGNY	000 AD 109	0.2416
89000 PERRIGNY	000 AD 112	0.2667
89000 PERRIGNY	000 AD 113	0.2347
89000 PERRIGNY	000 AD 116	0.3384
89000 PERRIGNY	000 AD 117	0.1154
89000 PERRIGNY	000 AD 120	0.1575
89000 PERRIGNY	000 AD 121	0.0782
89000 PERRIGNY	000 AD 124	0.2253
89000 PERRIGNY	000 AD 125	0.0607
89000 PERRIGNY	000 AD 128	0.1788
89000 PERRIGNY	000 AD 166	0.5360
89000 PERRIGNY	000 AD 285	0.1512

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

10/12

89000 PERRIGNY	000 AD 288	0.3468
89000 PERRIGNY	000 AD 289	0.6749
89000 PERRIGNY	000 AD 292	1.0185
89000 PERRIGNY	000 AD 334	0.6681
89000 PERRIGNY	000 AD 367	0.6457
89000 PERRIGNY	000 AD 370	0.4426
89000 PERRIGNY	000 AM 141	0.1824
89000 PERRIGNY	000 AM 142	0.0989
89000 PERRIGNY	000 AM 145	0.1062
89000 PERRIGNY	000 AM 167	0.2151
89000 PERRIGNY	000 AN 16	0.1717
89000 PERRIGNY	000 AN 20	0.3399
89000 PERRIGNY	000 AN 22	0.3490
89000 PERRIGNY	000 AN 25	0.2314
89000 PERRIGNY	000 AN 30	0.4781
89000 PERRIGNY	000 AN 125	0.2276
89000 PERRIGNY	000 AN 166	0.6308
89000 PERRIGNY	000 AP 24	1.1204
89000 PERRIGNY	000 AP 28	0.2963
89000 PERRIGNY	000 AR 738	0.7152
89000 PERRIGNY	000 AS 61	1.3955
89000 PERRIGNY	000 AT 50	1.6837
89000 PERRIGNY	000 AT 51	0.7874
89000 PERRIGNY	000 AT 52	0.9535
89000 PERRIGNY	000 AT 53	0.5260
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 AH 74	0.2210
89380 APPOIGNY	000 BO 292	1.0393
89380 APPOIGNY	000 BO 299	0.2782
89380 APPOIGNY	000 BO 300	0.2531
89000 PERRIGNY	000 AB 358	0.3079
89000 PERRIGNY	000 AC 84	1.0040
89000 PERRIGNY	000 AC 152	0.2800
89000 PERRIGNY	000 AD 41	0.1044
89000 PERRIGNY	000 AD 47	0.2832
89000 PERRIGNY	000 AD 53	0.6338

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

11/12

89000 PERRIGNY	000 AD 54	0.1541
89000 PERRIGNY	000 AD 58	0.3696
89000 PERRIGNY	000 AD 59	0.3070
89000 PERRIGNY	000 AD 60	0.1600
89000 PERRIGNY	000 AD 61	0.1242
89000 PERRIGNY	000 AD 331	0.0910
89000 PERRIGNY	000 AD 332	0.0770
89000 PERRIGNY	000 AE 127	0.3555
89000 PERRIGNY	000 AH 78	0.0667
89000 PERRIGNY	000 AH 94	0.1768
89000 PERRIGNY	000 AH 522	0.1858
89000 PERRIGNY	000 AK 49	0.1918
89000 PERRIGNY	000 AB 336	0.2482
89000 PERRIGNY	000 AC 53	1.1583
89000 PERRIGNY	000 AC 54	1.4831
89000 PERRIGNY	000 AC 69	1.4588
89000 PERRIGNY	000 AC 75	0.2788
89000 PERRIGNY	000 AC 148	0.1102
89000 PERRIGNY	000 AP 29	0.2491
89000 PERRIGNY	000 AK 51	0.1648
89000 PERRIGNY	000 AD 463	0.0356

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-09-30-00047

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
FOURNIER MARLOT - N°2025/208



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

EARL FOURNIER-MARLOT
LES LUQUETS
45220 CHUELLES

Auxerre, le 30/09/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202509061614
N° Dossier DDT : 2025/208

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 06/09/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 10.2301 ha exploités par Madame NOIVILLE Annick. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 06/09/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 06/01/2026**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL FOURNIER-MARLOT demeurant à CHUELLES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 10.2301 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 10.2301 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée¹ (en ha)
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZH 63	10.0721
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZH 35	0.1580

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- **par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.**
- **par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-09-29-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M.
BERTELOOT Benoit - N° 2025/205

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

M. BERTELOOT Benoit
LES CLERIS
89150 VERNOY

Auxerre, le 29/09/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202508061098
N° Dossier DDT : 2025/205

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 01/09/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 121.0182 ha exploités par Madame BERTELOOT Evelyne. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 01/09/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 01/01/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. BERTELOOT Benoit demeurant à VERNOY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 121.0182 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 121.0182 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89150 VERNOY	000 ZH 1	15.4130
89150 VERNOY	000 ZH 174	38.6382
89150 VERNOY	000 ZR 87	0.2345
89150 VERNOY	000 ZR 161 (J)	8.9877
89150 VERNOY	000 ZR 161 (K)	7.3882
89150 VERNOY	000 YC 6 (J)	0.1709
89150 VERNOY	000 YC 6 (K)	0.1710
89150 VERNOY	000 YK 3 (J)	4.8000
89150 VERNOY	000 YK 3 (K)	13.5520
89150 VERNOY	000 YK 3 (L)	3.3600
89150 VERNOY	000 YK 6	4.6450
89150 VERNOY	000 ZR 160 (J)	8.9876
89150 VERNOY	000 ZR 160 (K)	1.5995
89150 COURTOIN	000 ZC 10	3.1040
89150 COURTOIN	000 ZD 13	0.5670
89150 VERNOY	000 ZR 178	9.3996

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-09-05-00011

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Mme
GODART PHILIPPE Lucie - N°2025/163



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Patricia COMTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

Mme. GODART-PHILIPPE Lucie
la Roblotterie

89240 DIGES

Auxerre, le 05/09/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202506260317-001
N° Dossier DDT : 2025/163

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 26/06/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 4.0710 ha. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 04/09/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 04/01/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Mme. GODART-PHILIPPE Lucie demeurant à DIGES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 4.0710 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 4.0710 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89240 DIGES	000 ZM 51	4.0710

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-09-05-00012

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DU
FRENE - N°2025/185



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Patricia COMTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

SCEA DU FRENE
21 GRANDE RUE DE CHABLIS

89800 PREHY

Auxerre, le 05/09/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202507270871
N° Dossier DDT : 2025/185

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant, Madame la gérante,

Vous avez déposé le 27/07/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 15.0790 ha exploités par l'EARL POINSOT. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 05/09/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 05/01/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, Monsieur le gérant, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoit au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DU FRENE demeurant à PREHY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 15.0790 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 15.0790 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89800 COURGIS	000 ZD 45	1.1460
89800 COURGIS	000 ZE 63	7.1865
89800 COURGIS	000 ZM 1	6.7465

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-09-18-00011

ARC COMPLET DUTHU Sébastien



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

DUTHU Sébastien
4 Rue des Tisserands
21440 SAINT-MARTIN-DU-MONT

Dijon le 18 SEPTEMBRE 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-188

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/08/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 143,8203 ha situés sur les communes de PASQUES, SAINT-MARTIN-DU-MONT, PANGES dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par DUTHU MARIE THERESE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 25/08/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
SAINT-MARTIN-DU-MONT	ZV38, ZW180, OP78, OP86, OP88, OP90, OP91, OP92, OP229, AH65, YA14, ZT22, ZT34, ZW74, ZX7, OP70, OP71, OP75, OP79, OP230, OP231, OP232, OP233, YA44, ZE18, ZT25, ZV34, ZV44, ZV48, ZV51, ZV89, ZW189, OP69
PANGES	ZH20, ZH93, ZC55, ZD29, ZD34, ZE13, ZH16, ZH19, ZH37, ZH42, ZH43, ZH57, ZH64, ZH68, ZH92, AC50, ZC16, ZD8, ZD19, ZE8, ZH54, ZH56, ZH58, ZH59, ZH94, ZH114, ZH116
PASQUES	OE61, ZK5, ZK6

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-09-18-00013

ARC COMPLET EARL BOUGAUD-BOUGAUD
Vincent



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL BOUGAUD – BOUGAUD Vincent
36 rue Humbert de Gillens
21700 Gerland

Dijon le 18 SEPTEMBRE 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-127

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/05/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 91,9360 ha situés sur les communes de CORGOLOIN, GERLAND dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur GUILLEMARD Didier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 28/08/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
CORGOLOIN	ZK 0009, ZK 0010
GERLAND	AB 0003, ZD 0013, ZD 0014, ZD 0017, ZE 0019, ZI 0043, ZI 0044, ZK 0037, ZK 0038, ZE 0014, ZI 0018, ZI 0019, ZD 0069, ZE 0011, ZE 0015, ZE 0018, ZE 0030, ZE 0059, ZE 0060, ZE 0061, ZI 0045, AA28, ZE8

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-09-12-00007

ARC COMPLET EARL DE BEAUREGARD



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL DE BEAUREGARD
5 rue de l'Église
21570 Grancey-sur-Ource

Dijon le 12 SEPTEMBRE 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-183

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/08/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 13,0700 ha situés sur la commune de AUTRICOURT dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par la SCEA DES VIOLETTES.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 18/08/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
AUTRICOURT	ZD 0013, ZD 0014

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-09-12-00006

ARC COMPLET GAEC DE LA BORDE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GAEC DE LA BORDE
Ferme de la Borde
21610 Fontaine-Française

Dijon le 12 SEPTEMBRE 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-146

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/06/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 32,1397 ha situés sur la commune de FONTAINE FRANCAISE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur JOYANDET Olivier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19/08/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
FONTAINE FRANCAISE	ZN 24, ZN 247, ZR 008, ZC 08, ZE 52, ZE 27, ZE 26, ZE 11, ZE 10

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-09-18-00012

ARC COMPLET GAEC FOREY FRERES



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

GAEC FOREY FRERES
16 RUE SAINT ELOI FROMENTEAU
21440 SAINT-MARTI-DU-MONT

Dijon le 18 SEPTEMBRE 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-190

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/08/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 69,1855 ha situés sur les communes de BAULME-LA-ROCHE, BLAISY-HAUT, PANGES dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par MILLOT FRANÇOISE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 26/08/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
BAULME-LA-ROCHE	OD56
BLAISY-HAUT	OB303, OB304, OC220, OC221, AC68, AC146, AC148, AC149, ZB13, ZB18, ZB20, ZD14, ZD28 ; ZD34, ZD36, ZD39, ZD43, ZI16, ZI17, ZI18, ZI19, ZI20
PANGES	ZE30

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-09-18-00014

ARC THALLINGER Dominique



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

THALLINGER Dominique
6 rue de la Fontaine
21220 Valforêt

Dijon le 18 SEPTEMBRE 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-142

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/06/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 22,7701 ha situés sur la commune de VALFORET dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par NIEF Ludovic.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12/08/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
VALFORET (CLEMENCEY)	ZB 26, ZC 13, ZA 40, ZA 32

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-09-05-00010

ARcomplet SAS NOMINOE accuse de reception
dossier complet



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Soyez* Service Économie Agricole
Environnement et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SAS NOMINOË
Au Château
15 rue du Château
21200 BEAUNE

Dijon le 05 SEPTEMBRE 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-187

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/08/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 53.6997 ha (soit 711.0964 ha en surface pondérée) situés sur les communes de ALOXE-CORTON, BEAUNE, MEURSAULT, MONTHELIE, NUITS-SAINT-GEORGES, POMMARD, VOLNAY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par MAISON BOUCHARD PERE ET FILS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 28/08/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SAS NOMINOË demeurant à BEAUNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 53.6997 ha qui représente une surface pondérée¹ de 711.0964 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
21190 VOLNAY	000 AD 182	0.4460
21190 VOLNAY	000 AW 62	0.0159
21190 VOLNAY	000 AW 63	0.0381
21190 VOLNAY	000 AW 64	0.2354
21190 VOLNAY	000 AH 2	0.5304
21190 VOLNAY	000 AB 123	0.4405
21190 VOLNAY	000 AI 12	0.2527
21190 VOLNAY	000 AX 83	0.8525
21630 POMMARD	000 AL 69	0.2293
21630 POMMARD	000 AZ 129	0.1053
21630 POMMARD	000 AZ 130	0.1366
21630 POMMARD	000 AZ 159	0.2864
21630 POMMARD	000 AZ 161	0.2085
21200 BEAUNE	000 BL 41	0.9157
21200 BEAUNE	000 BL 11	0.7161
21200 BEAUNE	000 BT 25	0.5352
21200 BEAUNE	000 BT 17	2.5374
21200 BEAUNE	000 BT 52	1.1392
21200 BEAUNE	000 BT 28	0.2229
21200 BEAUNE	000 BT 29	0.7365
21200 BEAUNE	000 BT 31	0.4232
21200 BEAUNE	000 BS 95	5.4498
21200 BEAUNE	000 BS 97	0.0637
21200 BEAUNE	000 BS 24	2.1615
21200 BEAUNE	000 BS 30	0.4532
21200 BEAUNE	000 BR 101	0.5450
21200 BEAUNE	000 BR 102	0.3505
21200 BEAUNE	000 BR 71	0.0764
21200 BEAUNE	000 BR 73	0.5950
21200 BEAUNE	000 BR 74	0.3338
21200 BEAUNE	000 BR 93	0.0859

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

21200 BEAUNE	000 BR 94	0.2010
21200 BEAUNE	000 BR 141	0.6920
21200 BEAUNE	000 CT 25	0.7225
21200 BEAUNE	000 CT 57	0.0182
21200 BEAUNE	000 BV 2	0.3990
21200 BEAUNE	000 BV 43	0.1629
21200 BEAUNE	000 BV 42	1.7210
21200 BEAUNE	000 BV 61	0.1930
21200 BEAUNE	000 BV 110	0.3557
21200 BEAUNE	000 BV 111	0.9956
21200 BEAUNE	000 BV 102	1.4804
21200 BEAUNE	000 CR 42	0.2135
21200 BEAUNE	000 CR 48	0.9390
21200 BEAUNE	000 CR 79	0.3443
21200 BEAUNE	000 CO 36	0.6105
21200 BEAUNE	000 CO 40	0.5995
21200 BEAUNE	000 CO 47	0.3382
21200 BEAUNE	000 CO 98	0.8755
21200 BEAUNE	000 CN 57	0.3151
21200 BEAUNE	000 CN 44	0.1785
21200 BEAUNE	000 CN 45	0.2864
21200 BEAUNE	000 CH 3	0.5357
21200 BEAUNE	000 CH 29	0.4597
21200 BEAUNE	000 CH 31	1.0830
21200 BEAUNE	000 CH 54	0.4268
21200 BEAUNE	000 CH 84	0.2394
21200 BEAUNE	000 CI 63	1.2649
21200 BEAUNE	000 CI 61	0.0034
21200 BEAUNE	000 CI 53	1.7037
21200 BEAUNE	000 CI 55	0.6190
21200 BEAUNE	000 CE 76	0.7373
21420 ALOXE-CORTON	000 OE 91	0.1781
21420 ALOXE-CORTON	000 OE 92	0.1197

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

21420 ALOXE-CORTON	000 0E 148	0.1488
21709 NUITS-SAINT-GEORGES	000 BI 309	0.3177
21190 MEURSAULT	000 BP 24	1.8715
21190 MEURSAULT	000 BP 73	3.2614
21190 MEURSAULT	000 BP 115	0.1600
21190 MEURSAULT	000 BP 10	0.0850
21190 MEURSAULT	000 AC 69	0.6095
21190 MEURSAULT	000 AL 32	0.2586
21190 MEURSAULT	000 AL 33	0.0670
21190 MEURSAULT	000 AM 52	0.0558
21190 MEURSAULT	000 AM 53	1.3105
21190 MEURSAULT	000 AM 51	0.0425
21190 MEURSAULT	000 AM 249	0.0935
21190 MEURSAULT	000 AM 250	0.0023
21190 MONTHELIE	000 0B 46	0.1385
21190 MONTHELIE	000 0B 47	0.3342
21190 MONTHELIE	000 0B 1006	1.0431
21190 MONTHELIE	000 0B 1005	0.2077
21190 MONTHELIE	000 0B 44	0.4078
21190 MONTHELIE	000 0B 45	0.1050
21190 MONTHELIE	000 0B 566	2.6928
21190 MONTHELIE	000 0B 809	0.2633
21200 BEAUNE	000 CE 198	0.0921

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-09-01-00028

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL LA FERME NOUVELLE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

EARL LA FERME NOUVELLE
AVENUE DE FRANCHE-COMTE
LE VERNONIS
39270 ORGELET

Lons-le-Saunier, le **01 SEP. 2025**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 26 août 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 0 ha 79 a 67 ca situés sur la commune de VAL-SONNETTE.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 août 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26 décembre 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
le chef du service économie agricole

Mehdi-SAUSSI EL ALAOU

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL LA NOUVELLE FERME
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VAL-SONNETTE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 0159	0 ha 79 a 67 ca	BERTHOD Claude

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-12-22-00004

Arrêté relatif à l'agrément de l'organisme NA
CONSEILS assurant la formation santé, sécurité
et conditions de travail des membres de la
délégation du personnel au sein des Comités
Sociaux et Économiques



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et
des solidarités**

Arrêté relatif à l'agrément d'un organisme assurant la formation santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel au sein des Comités Sociaux et Économiques

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU l'article L.2315-18 du code du travail relatif à la formation économique des représentants du personnel aux Comités Sociaux et Économiques ;

VU l'article R.2315-8 du code du travail relatif à la liste des organismes de formation arrêtée par le Préfet de Région ;

VU la demande de l'organisme de formation NA CONSEILS sis à Chemaudin et Vaux (25) en date du 7 juillet 2025 ;

VU l'avis de la commission « formation professionnelle » du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle du 4 décembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'organisme de formation figurant ci-dessous est ajouté à la liste des organismes autorisés à dispenser la formation santé, sécurité et conditions de travail des représentants du personnel, membres des Comités Sociaux et Économiques :

NA CONSEILS

SIRET : 904.483.757.00020

3 D, rue de Fromentelles

25320 CHEMAUDIN ET VAUX

Article 2 : La liste régionale des organismes autorisés à dispenser la formation santé, sécurité et conditions de travail des membres des Comités Sociaux et Économiques, modifiée en conséquence, est jointe en annexe du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré à un organisme de formation en cas de manquement constaté.

Article 4 : Le directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **22 DEC. 2025**

Le Préfet



Paul MOURIER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-30-00006

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée à M. CARTIER
Nicolas une surface agricole à LAVIRON,
AVOUDREY et CHARMAUVILLERS (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 30/12/2025

Monsieur,

Vous avez déposé le 24/11/2025 et complété le 25/11/2025 et le 18/12/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'installation en tant qu'exploitant individuel sur la commune de LAVIRON (25) pour une surface de 66ha60a65ca sur les communes de LAVIRON (25), AVOUDREY (25), VAUCLUSOTTE (25) et CHARMAUVILLERS (25) portant sur les parcelles référencées :

Commune de CHARMAUVILLERS (25)					
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 37	0,6904	A 107	0,7730	B 213	0,7910
B 87	0,2925	A 118	0,4397	B 283	0,9803
B 100	0,4334	A 228	0,4660	B 284	0,0052
B 134	0,4608	A 236	0,4710	C 032	0,5711
B 176	0,4459	A 241	0,7075	C 033	0,0769
B 263	1,7325	B 047	0,3660	C 072	0,7335
B 264	0,4305	B 048	0,3370	C 073	0,4531
B 79	0,3100	B 057	0,3810	C 079	0,3680
B 81	0,5025	B 100	0,7534	C 143	0,6150
A 029	0,6060	B 196	0,3123	C 144	0,5649
A 051	0,7820	B 206	0,6525	C 252	0,0517
A 082	0,5635	B 207	0,2420	C 254	1,7858

Commune de LAVIRON (25)					
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 892	5,3956	ZN 043	0,1534	ZE 030	1,0991
B 854	1,2700	ZN 058	0,0255	ZE 031	2,4706
B 883	2,3320	ZN 059	0,3866	ZE 032	1,3344
B 901	4,1120	ZN 060	2,0557	ZL 013	0,5460
ZL 037	0,1462	A 932	0,0390	ZL 024	0,3801
D 447	0,7245	A 918	0,0500	ZL 026	0,3281
D 449	0,2260	A 925	2,0000	ZL 028	4,8067
D 450	4,1810	A 936	0,1490	ZL 012	2,2980
ZK 015	4,3598	A 937	0,0900		
A 926	0,0820	A 938	0,0400	ZL 011	2,9934
A 930	0,0220	ZN 040	0,5032		

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Commune de AVOUDREY (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
B 177	0,0430
ZX 003	0,5599

Commune de VAUCLUSOTTE (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
A 47	1,068
AB 3	0,1878

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M. CARTIER Nicolas
25 Rue de la Fontaine
25510 LAVIRON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2